

Pollution réglementaire annuelle de l'incinérateur de Lunel Viel (calculs sur 130 000 tonnes / an)

Document APPEL avril 2005

Pollutions aériennes (selon la réglementation du 20 septembre 2002)	
FUMÉES	975 millions de Nm³, ou 1 million de tonnes
CO ₂	128 000 tonnes, soit l'équivalent de l'émission de 35 000 grosses berlines modernes avec pot catalytique, qui feraient chacune 24 500 km / an
Dioxines	0,1 gramme
Poussières	10 tonnes
Acide Chlorhydrique	10 tonnes
Fluorure d'hydrogène	1 tonne
Dioxyde de soufre (SO ₂)	49 tonnes
Oxydes d'azote	195 tonnes
Cadmium et Thallium	49 kg
Mercurure et composés	49 kg
Autres métaux lourds	487 kg
Pollutions par les mâchefers (selon la circulaire toujours provisoire du 9 mai 1994 et en supposant que tous les mâchefers soient de la catégorie « V »)	
Mercurure	9 kg
Plomb	390 kg
Cadmium	39 kg
Arsenic	78 kg
Chrome	59 kg
Dioxyde de soufre (SO ₂)	390 tonnes
Carbone organique total	59 tonnes

Remarque : une usine d'incinération a le droit de fonctionner jusqu'à 60 heures par an et par période de 4 heures maximales, sans aucun traitement de ses effluents !